

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2020**

**Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020, salle des fêtes de Villeneuve-les-Salines, à La Rochelle.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire.**

**Autres membres présents :** Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. BRAMOULLÉ, Mme NÉDELLEC, M. PRENTOUT, Mme TÊTENOIRE, M. DAUNIT, Mme SPANO, Adjoint

Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. RAPHEL (à compter de la 19<sup>ème</sup> question), SABATIER, DUBOIS, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. DARDENNE, COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESETE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL (jusqu'à la 24<sup>ème</sup> question), MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** MM. RAPHEL (pouvoir à Mme BROSSARD jusqu'à la 18<sup>ème</sup> question), TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT), Mmes MARIEL (pouvoir à M. SOUBESETE à compter de la 25<sup>ème</sup> question), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN).

**Commission de rédaction :**

MM. SEBBAR et SABOURIN, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

## ■ **INSTALLATION DE MME CELINE JACOB, CONSEILLERE MUNICIPALE**

M. CARMONA, Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, est décédé le 18 octobre 2020.

L'article L 270 du Code électoral prévoit que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

La circulaire du Ministère de la cohésion sociale en date du 17 mars 2020 et le guide des exécutifs locaux précisent que "la cessation définitive des fonctions d'un Conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de Conseiller municipal. Le mandat du Conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission".

Le candidat venant après le dernier élu de la liste "Tous Rochelais !" est Mme Céline JACOB.

Mme JACOB, destinataire de la convocation à la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2020, est donc installée dans ses fonctions de Conseillère municipale au cours de cette séance.

### **1. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DE QUARTIERS**

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé la création de 18 postes d'Adjoints :

- 14 postes d'Adjoints,
- 4 postes d'Adjoints de quartiers :
  - Un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi
  - Deux postes d'Adjoints de quartiers chargés du secteur Ouest :
    - . quartiers de Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf
    - . quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air
  - Un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud : quartiers du Petit Marseille, Villeneuve-les-Salines, Les Minimés, Tasdon, Bongraine.

Suite au décès de M. CARMONA, Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal peut décider, lorsqu'un poste d'Adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, de ne pas le pourvoir.

En vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste des Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil municipal décide :

- de ne pas procéder au remplacement de l'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud,
- de supprimer le poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, ramenant ainsi à 17 le nombre des Adjoints (14 postes d'Adjoints et 3 postes d'Adjoints de quartiers).

Il sera procédé à une nouvelle élection des Adjoints, afin de respecter le principe de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Rapporteur : M. le MAIRE  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **2. ELECTION DES ADJOINTS ET ADJOINTS DE QUARTIERS**

Suite à la suppression du poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des Adjointes, afin de respecter le principe d'alternance.

Une seule liste est présentée.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret, la liste "Tous Rochelais" ayant obtenu la majorité absolue avec 48 voix sur 49 bulletins trouvés dans l'urne (48 suffrages exprimés et 1 bulletin nul), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Philippe PLEZ, Adjoint de secteur (secteur Centre) : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH, Adjoint de secteur (secteur Ouest) : quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air, Mme Chantal VETTER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Vincent BRAMOULLÉ, Adjoint de secteur (secteur Ouest) : quartiers de Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf, Mme Marie NÉDELLEC, M. Olivier PRENTOUT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Pascal DAUNIT, Mme Anna-Maria SPANO sont proclamés Adjointes et immédiatement installés.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté : 48 voix

Bulletin nul : 1

## **3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS. MODIFICATION**

Par délibérations n<sup>os</sup> 4 et 5 en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal fixait les indemnités de fonction et le remboursement des frais de mission des élus.

Suite à la suppression d'un poste d'Adjoint de quartiers, l'enveloppe indemnitaire globale est modifiée, étant constituée du montant maximal pouvant être alloué au Maire et aux Adjointes, soit un montant modifié de 33 371 € brut mensuel (4 278,34 € + 1 711,34 € x 17) et 400 452 € brut annuel.

Le Conseil municipal adopte les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique figurant au tableau ci-annexé, étant précisé que :

- les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle (sous-fonction 0211),
- les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les mêmes conditions que la valeur de l'indice terminal de la fonction publique,
- la date d'effet est fixée au jour de la signature des arrêtés de délégation.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

Mandat	Délégation	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Indemnité brute annuelle (en euros)	% IB terminal	Majoration DSU taux strate sup	Majoration chef-lieu 25%	Majoration station touristique 25%	TOTAL Taux		Indemnité brute majorée mensuelle	Indemnité brute majorée annuelle
	Valeur indice terminal FP au 1/01/2020	3 889.40	46 672.81								
	Indemnité du Maire de 50 000 à 99 999 hab	4 278.34	51 340.09	110%							
Maire		1 378.79	16 545.51	35.45%	46.73%	9%	9%	64.45%	2 506.90	30 082.75	
	Indemnité maximum Adjoint de 50 000 à 99 999 hab	1 711.34	20 536.04	44%							
1er.ère Adjoint.e		1089.53	13 194.40	28.27%	42.41%	7%	7%	56.54%	2 199.07	26 388.81	
2e au 17e Adjoint.e		856.45	10 277.35	22.02%	33.03%	6%	6%	44.04%	1 712.89	20 554.71	
Conseiller.ère municipal.e délégué.e	Secteur Sud et Programme de renouvellement urbain de Villeneuve-les-Salines	856.45	10 277.35	22.02%	33.03%	6%	6%	44.04%	1 712.89	20 554.71	
Conseiller.ère municipal.e délégué.e	Autres délégations	549.57	6 594.87	14.13%	21.20%	4%	4%	28.26%	1 099.14	13 189.74	
	Indemnité maximum Conseiller municipal	233.36	2 800.37	6%							
Conseiller.ère municipal.e		153.63	1 843.58	3.95%				3.95%	153.63	1 843.58	

#### 4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le Budget supplémentaire 2020, soumis à l'approbation du Conseil municipal, reprend les résultats et reports arrêtés par le Compte administratif 2019. Il procède par ailleurs aux ajustements des prévisions du Budget primitif.

Il est équilibré en dépenses et recettes pour chaque budget.

Le Budget supplémentaire du Budget principal reprend les excédents de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe de l'eau supprimé après le vote du Compte administratif 2019.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le Budget supplémentaire de l'exercice 2020 du Budget principal et des Budgets annexes.

##### 1. LA REPRISE DES RESULTATS ET RESTES A REALISER 2019

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise excédent de fonctionnement budget annexe de l'eau 2019		6 476 239,47 €		
Déduction de la reprise partielle DM1		-1 104 000,00 €		
Reprise affectation résultat fonctionnement budget principal 2019				13 617 425,39 €
Reprise déficit invest. budget principal 2019			12 763 172,47 €	
Déduction excédent d'invest. budget annexe de l'eau 2019			-332 019,23 €	
Dépenses et recettes 2019 restant à réaliser			10 495 697,73 €	6 844 779,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 372 239,47 €</b>	<b>22 926 850,97 €</b>	<b>20 462 204,95 €</b>
Solde	5 372 239,47 €		-2 464 646,02 €	
Solde global	2 907 593,45 €			

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise excédent de fonctionnement 2019		1 954 600,88 €		
Déduction de la reprise partielle DM1		-620 000,00 €		
Reprise affectation résultat fonctionnement 2019				787 567,62 €
Reprise déficit invest. 2019			70 190,65 €	
Dépenses et recettes 2019 restant à réaliser			717 376,97 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 334 600,88 €</b>	<b>787 567,62 €</b>	<b>787 567,62 €</b>
Solde	1 334 600,88 €		0,00 €	
Solde global	1 334 600,88 €			

BUDGET ANNEXE TERRAINS DE CAMPING	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise excédent de fonctionnement 2019		221 532,64 €		
Déduction de la reprise partielle DM1		-150 000,00 €		
Reprise excédent invest. 2019				164 216,80 €
Dépenses et recettes 2019 restant à réaliser			10 414,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>	<b>71 532,64 €</b>	<b>10 414,00 €</b>	<b>164 216,80 €</b>
Solde	71532,64 €		153 802,80 €	
Solde global	225 335,44 €			

## 2. L'AJUSTEMENT DES PREVISIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CDA - Château eau Laleu - versement 2020			500 000,00 €	
Dotation provision Château eau - vers. 2021	500 000,00 €			
Dotation provision branchements plomb	1 500 000,00 €			
Dégrèvement TH Rés. Secondaires	5 000,00 €			
Refacturation masques par CDA	180 000,00 €			
Subventions aux associations	150 000,00 €			
Indemnités et cotisations sociales élus	50 000,00 €			
FCTVA (fonctionnement)		100 000,00 €		
Amendes de police				643 180,00 €
Subvention école Lavoisier				-1 200 000,00 €
FCTVA (investissement)				1 400 000,00 €
Acquisitions Sautel			2 350 000,00 €	
Acquisitions VIS (500 000 € déjà prévus)			610 000,00 €	
Acquisitions diverses			200 000,00 €	
Emprunts nouveaux				2 194 226,55 €
Intégration frais d'étude			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Intégration avances sur marchés			150 000,00 €	150 000,00 €
Dotations aux amortissements	500 000,00 €			500 000,00 €
Virement à la section d'invest.	2 587 239,47 €			2 587 239,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 472 239,47 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>4 810 000,00 €</b>	<b>7 274 646,02 €</b>
Solde	-5 372 239,47 €		2 464 646,02 €	
Solde global	-2 907 593,45 €			

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Produit parking Verdun		-75 000,00 €		
Produit parking Vieux port sud		-75 000,00 €		
Remboursement frais budget principal	80 000,00 €			
Provision charges diverses	10 000,00 €			
Autres charges de gestion	5 000,00 €			
Charges exceptionnelles	20 000,00 €			
Emprunts BP				-1 069 600,88 €
Virement à la section d'invest.	1 069 600,88 €			1 069 600,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 184 600,88 €</b>	<b>-150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Solde	-1 334 600,88 €		0,00 €	
Solde global	-1 334 600,88 €			

BUDGET ANNEXE TERRAINS DE CAMPINGS	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Location de terrain	12 000,00 €			
Remboursement frais stationnement	5 000,00 €			
Refacturation charges budget principal	15 000,00 €			
Créances admises en non valeur	2 000,00 €			
Provision charges exceptionnelles	5 000,00 €			
Impôts sur les bénéfices	10 000,00 €			
Réserve pour travaux futurs			176 335,44 €	
Dotations aux amortissements	22 532,64 €			22 532,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 532,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>176 335,44 €</b>	<b>22 532,64 €</b>
Solde	-71 532,64 €		-153 802,80 €	
Solde global	-225 335,44 €			

Rapporteur : M. GUIRAUD  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

## 5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les états de produits irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur les années 2014 à 2019, sur le Budget principal et le Budget annexe Terrains de camping sont résumés ci-après :

Présentation par nature de recettes	Montant TTC
Budget principal	88 984,05 €
<i>dont Restaurants scolaires</i>	18 016,15 €
<i>Marchés, plaçage, terrasses</i>	1 981,80 €
<i>Loyers</i>	91,69 €
<i>Location de salles</i>	216,52 €
<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	408,68 €
<i>Occupation du domaine public</i>	927,12 €
<i>Crèches</i>	297,47 €
<i>Taxes cimetières</i>	170,00 €
<i>Divers</i>	8 545,06 €
<i>Eau transfert du BA</i>	39 301,68 €
<i>Créances éteintes BP</i>	10 762,62 €
<i>Créances éteintes transfert EAU</i>	8 265,26 €
Budget Campings	3 635,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 619,64 €</b>

Présentation par motif de non-recouvrement	Budget principal	Campings	TOTAL
Procès-verbal de carence	17 489,81 €		17 489,81 €
Liquidation ou redressement judiciaire	1 374,50 €		1 374,50 €
Surendettement - Effacement dette	1 531,54 €		1 531,54 €
Irrécouvrabilité	778,74 €	2 905,09 €	3 683,83 €
Combinaison infructueuse d'actes	28 315,19 €	587,40 €	28 902,59 €
Poursuite sans effet	3 227,98 €	63,60 €	3 291,58 €
Inférieur au seuil de poursuite	4 403,70 €		4 403,70 €
Autres	12 834,71 €	79,50 €	12 914,21 €
Créances éteintes	19 027,88 €		19 027,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 984,05 €</b>	<b>3 635,59 €</b>	<b>92 619,64 €</b>

En dépit des procédures de recouvrement engagées par la Direction Départementale des Finances Publiques, ces créances ne pourront pas être recouvrées.

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états dressés par le Comptable public pour les montants TTC suivants :

- Budget principal : 88 984,05 €
- Budget annexe Terrains de camping : 3 635,59 €

Rapporteur : M. GUIRAUD  
Adopté à l'unanimité : 49 voix



## **6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES**

La Ville de La Rochelle a transféré sa compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il a été convenu entre les deux collectivités que certains programmes commencés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 seraient en partie financés par la Ville grâce à l'excédent cumulé du Budget annexe de l'eau constaté au Compte administratif 2019 et repris au Budget principal de la Ville.

Ces deux programmes sont la rénovation du château d'eau de Laleu (ce programme est en cours de réalisation) et la fin de résorption des branchements plomb (ce programme sera poursuivi durant les prochaines années).

Une provision budgétaire, financée par la reprise de l'excédent du Budget annexe de l'eau au Budget principal, permet de faire face à ces engagements.

Le Conseil municipal décide :

- de verser un fonds de concours de 1 M€ (un million d'euros) à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le financement de la rénovation du château d'eau de Laleu. Ce fonds de concours sera versé à hauteur de 500 000 € en 2020 et de 500 000 € en 2021. Les crédits seront prélevés au chapitre 204 du Budget principal,
- de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels de 2 M€ (deux millions d'euros) destinée à faire face, d'une part, au second versement du fonds de concours prévu en 2021 (500 000 €) et, d'autre part, à financer une partie des travaux de résorption des branchements plomb engagés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1 500 000 €),
- de prévoir l'inscription de cette provision au chapitre 68 du Budget principal en 2020,
- d'autoriser M. le Maire à reprendre cette provision au chapitre 78 du Budget principal chaque année,
- d'autoriser M. le Maire à solder cette provision lorsque le risque sera devenu nul.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **7. GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. REAMENAGEMENT DE PRETS PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES**

L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle a sollicité la Banque des Territoires, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de contrats de prêts initialement garantis par la Ville de La Rochelle.

Le Conseil d'administration de l'OPH a validé cette proposition de réaménagement par une délibération du 17 juin 2020.

En conséquence, la Ville est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie initialement accordée pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans un avenant et référencées dans l'annexe susmentionnée.

Le Conseil municipal décide :

- de réitérer la garantie de la Ville pour le remboursement des prêts initialement contractés par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 100 %, pour la durée totale des prêts réaménagés, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles, la Ville de La Rochelle s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de réaménagement passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté : 48 voix

Non votant : 1 (Mme FLEURET-PAGNOUX)

## **8. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2019 ET RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2019. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce notamment les compétences obligatoires "collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés" et "assainissement des eaux usées".

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et déchets assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement.

M. le Président de la CDA a adressé à M. le Maire :

- le rapport d'activités 2019 de la CDA, par courriel du 29 septembre 2020,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées 2019, par courriel du 19 octobre 2020,
- le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019, par courriel du 2 octobre 2020.

Ces rapports font le bilan des actions menées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, notamment dans les domaines suivants :

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 :**

Une agglomération engagée :

- La Rochelle Territoire Zéro Carbone, un modèle partagé de développement durable.

Une agglomération créative :

- l'emploi et le développement économique
- l'enseignement supérieur et la recherche.

Une agglomération solidaire :

- le logement et l'habitat
- la cohésion sociale et la politique de la ville
- l'économie sociale et solidaire
- l'accompagnement vers l'emploi
- les équipements culturels et la culture pour tous
- les piscines communautaires.

Une agglomération sobre et durable :

- les mobilités
- l'aménagement
- la transition énergétique et l'écologie
- la réduction, le tri et la valorisation des déchets
- les eaux
- l'assainissement.

La vie de l'agglomération :

- les compétences
- la gouvernance
- les élus
- l'organigramme.

Les moyens de l'agglomération :

- les finances et le bilan financier
- les réalisations budgétaires
- les services ressources et la mutualisation
- l'accompagnement des communes et les coopérations locales
- les ressources humaines
- les coopérations territoriales
- la communication.

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2019 :

Présentation générale :

- le territoire et la population desservie en 2019
- l'organisation de la Direction Eaux-Assainissement
- les acteurs de l'assainissement.

Les données techniques :

- les chiffres 2019 sur l'ensemble du territoire
- que deviennent les eaux collectées ?
- le cas particulier des eaux pluviales
- le patrimoine réseau
- des outils d'aide à la gestion du réseau
- le traitement des eaux usées
- le devenir des boues d'épuration
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les données clientèles :

- les usagers du service
- satisfaction du service et réclamations
- comment contacter l'opérateur de votre service assainissement ?

Les données financières :

- comment lire votre facture d'assainissement ?
- la tarification de l'assainissement
- le prix de l'assainissement
- le compte administratif 2019 - recettes d'exploitation du service assainissement
- dépenses de fonctionnement réalisées en 2019
- dépenses d'équipement/investissement réalisées en 2019
- planning des opérations prévues par le service assainissement
- état et encours de la dette.

Notre engagement sociétal et environnemental :

- un accord de programmation pour un meilleur suivi de la qualité des eaux du littoral.

- RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019 :

La présentation du territoire :

- la compétence
- les équipements en place

Les évènements marquants de l'année 2019 :

- la prévention et la sensibilisation
- les équipements de tri et de traitement
- les études

Les chiffres-clés de l'année 2019 :

- la prévention et la sensibilisation
- la distribution de sacs poubelles
- la distribution de bacs roulants
- la collecte des textiles
- la collecte des encombrants

Les indicateurs techniques :

- les données chiffrées
- l'organisation de la collecte des déchets en porte à porte
- les points d'apport volontaire
- les déchèteries
- les équipements de tri et de valorisation

Les indicateurs financiers :

- les dépenses réelles de fonctionnement
- les recettes de fonctionnement
- la redevance spéciale
- les dépenses d'investissement
- la comparaison des coûts aidés hors taxes ADEME - CDA de La Rochelle selon la méthode Comptacoût/ADEME.

Le bilan "Prévention et sensibilisation".

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces trois rapports.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

## **9. COMMISSIONS MUNICIPALES. COMPOSITION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Par délibération n° 11 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de la création et de la composition des commissions municipales n° 1 "Administration générale et cadre de vie" et n° 2 "Services à la population et relations extérieures".

Par délibération n° 01 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a modifié la composition des commissions municipales suite aux démissions de MM. FALORNI et PICHOT de leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 5 octobre 2020, Mme TEISSEIRE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale.

Par ailleurs, M. CARMONA, Adjoint, est décédé le 18 octobre 2020.

Suite à l'installation de M. Jo BROCHET au cours de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020, et de Mme Céline JACOB au cours de la présente séance, le Conseil municipal procède à leur désignation pour siéger au sein d'une des commissions municipales.

Une seule candidature étant présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- M. Jo BROCHET pour siéger au sein de la Commission n° 2.
- Mme Céline JACOB pour siéger au sein de la Commission n° 2.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **10. CONSEILS DE SECTEUR. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, le Conseil municipal a décidé la mise en place de trois conseils de secteur :

A - LA ROCHELLE CENTRE :

Centre-ville, La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi

B - LA ROCHELLE OUEST :

Laleu-La Pallice-La Rossignolette, Port-Neuf, Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air

C - LA ROCHELLE SUD :

Petit Marseille, Villeneuve-les-Salines, Les Minimes, Tasdon, Bongraine.

L'article 5 de la charte signée le 26 septembre 2002 par les comités de quartier et ses annexes prévoient que les conseils de secteur sont composés comme suit :

- trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés en leur sein par chacun des conseils d'administration des comités de quartier inclus dans le périmètre du conseil de secteur considéré,
- les élus municipaux du secteur concerné désignés par le Conseil municipal.

Par délibération n° 34 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein des trois conseils de secteur.

Par délibération n° 02 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a modifié les membres représentants du Conseil municipal au sein des conseils de secteurs suite aux démissions de MM. FALORNI et PICHOT de leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 5 octobre 2020, Mme TEISSEIRE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale.

Par ailleurs, M. CARMONA, Adjoint, est décédé le 18 octobre 2020.

Suite à l'installation de M. Jo BROCHET au cours de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020, et de Mme Céline JACOB au cours de la présente séance, le Conseil municipal procède à leur désignation pour siéger au sein de l'un des trois conseils de secteur.

Une seule candidature étant présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- M. Jo BROCHET pour siéger au sein du Conseil de secteur La Rochelle Sud.
- Mme Céline JACOB pour siéger au sein du Conseil de secteur La Rochelle Ouest.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations n° 27 et 28 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a respectivement fixé le nombre et élu 8 représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle : M. CARMONA, Mmes CARLIER-MISRAHI, MURAT, M. SEBBAR, Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. COSSET, PICHOT, PASQUIER.

Par délibération n° 03 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a de nouveau élu 8 représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle : M. CARMONA, Mmes CARLIER-MISRAHI, MURAT, M. SEBBAR, Mme FLEURET-PAGNOUX, M. COSSET, Mme KOFFI, M. PASQUIER.

M. CARMONA étant décédé le 18 octobre 2020 et les 8 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ayant été élus sur une liste unique, il n'est donc pas possible de pourvoir le poste vacant.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Le Conseil municipal procède, dans les conditions suivantes, à l'élection de ses 8 représentants qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS :

- scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,
- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,
- si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une seule liste a été présentée.

Mme TÊTENOIRE et M. DARDENNE ont été désignés comme scrutateurs.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Nombre de bulletins litigieux :	0
Nombre de suffrages exprimés :	49

La liste unique a obtenu 49 voix et les sièges suivants ont donc été attribués :

- Mme Danièle CARLIER-MISRAHI
- Mme Chantal MURAT
- M. El Abbes SEBBAR
- Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX
- Mme Delphine CHARIER
- M. Jean-Claude COSSET
- Mme Aya KOFFI
- M. Eric PASQUIER.

Rapporteur : M. le MAIRE  
Elus à l'unanimité : 49 voix

## **12. REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES. ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Les statuts de la Régie de quartiers Diagonales prévoient que cet organisme est notamment composé de 3 élus issus des quartiers dits prioritaires de l'agglomération rochelaise (article 5).

Par délibération n° 30 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses 3 représentants auprès de ladite régie (M. CARMONA, Mmes FLEURET-PAGNOUX et LACOSTE).

Suite au décès de M. CARMONA survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal procède à l'élection d'un représentant auprès de la Régie de quartiers Diagonales.

Une seule candidature étant présentée pour ce poste, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Josée BROSSARD prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**13. COLLECTIF DES ASSOCIATIONS ET GROUPES D'INITIATIVES DE VILLENEUVE-LES-SALINES ET DU PETIT MARSEILLE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Le Collectif des associations et groupes d'initiatives de Villeneuve-les-Salines et du Petit Marseille a pour objet :

- de regrouper les associations, les groupes d'initiatives et les institutions des deux quartiers ayant la volonté de réfléchir, de débattre et d'agir ensemble au bénéfice de leurs habitants,
- de promouvoir, d'accompagner et de soutenir les associations et groupes d'initiatives développant une activité sur l'un ou l'autre des deux quartiers ou les deux, et par ces actions de promouvoir l'éducation populaire,
- d'aider à la création de nouvelles associations,
- d'élaborer et d'organiser des projets d'animation globale qui impliquent différents acteurs des deux quartiers,
- de développer une action socioculturelle propre aux deux quartiers.

Les statuts de l'association précisent que le Collectif est notamment composé de 3 élus mandatés par la municipalité de La Rochelle.

Par délibération n° 32 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses 3 représentants auprès de cette association (M. CARMONA, Mmes BROSSARD et MURAT).

Suite au décès de M. CARMONA survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal procède à l'élection d'un représentant au sein du Collectif des associations et groupes d'initiatives de Villeneuve-les-Salines et du Petit Marseille.

Une seule candidature étant présentée pour ce poste, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. Michel TILLAUD prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**14. ASSOCIATION MULTI ACCUEILS LA FARANDOLE. ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2020**

L'association Multi accueils La Farandole a pour but de gérer et organiser un établissement d'accueil collectif pour les enfants de deux mois et demi à quatre ans sur le territoire de la commune de La Rochelle dans le quartier de Villeneuve-les-Salines.

Conformément aux statuts de l'association (art. 5 et 11), la Ville de La Rochelle en est membre de droit, et à ce titre deux représentants du Conseil municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association avec voix consultative.

Par délibération n° 33 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses deux représentants auprès de ladite association (M. CARMONA et Mme BROSSARD).

Suite au décès de M. CARMONA survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal procède à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Multi accueils La Farandole.

Une seule candidature étant présentée pour ce poste, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Jamila MÂAMERI prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**15. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. CONSEILS D'ECOLE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Le Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires, présidé par le Directeur, est composé notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Par délibération n° 21 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de M. CARMONA pour le représenter au sein des Conseils d'école de l'école maternelle Condorcet et de l'école élémentaire Condorcet.

Suite au décès de M. CARMONA survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant aux conseils d'école de l'école maternelle Condorcet et de l'école élémentaire Condorcet.

Une seule candidature étant présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations de Mme Catherine LÉONIDAS prennent effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**16. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. COLLEGES ET LYCEES. CONSEILS D'ADMINISTRATION. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal doit désigner ses représentants au Conseil d'administration des lycées et collèges : trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le Conseil d'administration doit comprendre deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège.

Pour chaque représentant titulaire doit être désigné un représentant suppléant.

Par délibération n° 22 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du lycée Valin (M. CARMONA, titulaire et Mme DESIR, suppléante).

Suite au décès de M. CARMONA survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant titulaire au Conseil d'administration du lycée Valin.

Une seule candidature étant présentée pour ce poste, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Josée BROSSARD prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**17. REGIE DU PORT DE PLAISANCE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Le Conseil d'administration de la Régie du Port de plaisance est composé de 18 membres (10 élus municipaux et 8 membres extérieurs) désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée de trois ans renouvelable, dans les conditions suivantes :

- les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration,
- les membres n'appartenant pas au Conseil municipal doivent être choisis parmi les personnes qualifiées, soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration,



Par délibération n° 37 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé, notamment, à la désignation de ses représentants pour siéger au sein dudit Conseil d'administration (Mme LÉONIDAS, MM. GUÉGO, CARMONA, GUIRAUD, DAUNIT, DUBOIS, Mme NEVERS, M. DARDENNE, Mmes VRIGNAUD et MARIEL).

Suite au décès de M. CARMONA survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal procède à l'élection d'un représentant du Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie du Port de plaisance.

Une seule candidature étant présentée pour ce poste, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. Christophe BERTAUD prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **18. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DU SPORT. DESIGNATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES**

En vertu de l'article L 2143-2 du CGCT, "le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune", qui "comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales".

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ; ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème communal pour lequel ils ont été institués.

Il est nécessaire et utile d'être à l'écoute des attentes du plus grand nombre, de maintenir la relation de la Ville au monde sportif et de préserver les liens existants avec les associations sportives rochelaises.

Le Conseil municipal décide :

- de créer un comité consultatif du sport, représentatif de toutes les thématiques (sport fédéral, sport pour tous, sport santé, sport seniors, sport handi, insertion, développement durable...).
- d'en fixer la composition comme suit :
  - o 1 membre désigné par le Maire, qui sera amené à présider le comité,
  - o 10 membres désignés par le Conseil municipal représentant des personnalités œuvrant dans le domaine du sport toutes thématiques confondues,
- de procéder à la désignation des 10 membres.

Une seule liste étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- François CUISENIER
- Ludovic LERAY
- Serge LE BIHAN
- Mustapha HAMRANI
- Mélanie LE GALL
- Emmanuel BONKOWSKI
- Romain PINSONNEAU
- Sophie TAILLEFET-GILBERT
- Vincent DESOUCHES
- Pierre CHÂTEAU.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

**19. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA ROCHELLE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une commission de suivi de site pour l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur le territoire de la commune de La Rochelle a été créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012.

Cette commission a pour objet d'assurer l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Deux membres du Conseil municipal (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour représenter la Ville de La Rochelle au sein du collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants au sein de la commission de suivi de site de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. RAPHEL - Suppléant : M. DUBOIS
- Titulaire : M. TOUGERON - Suppléant : Mme KOFFI

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

- procède à l'élection des représentants :
- Titulaire : M. RAPHEL - Suppléant : M. DUBOIS : 35 voix
- Titulaire : M. TOUGERON - Suppléant : Mme KOFFI : 9 voix

Etant précisé que Mme DESIR, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL s'abstiennent.

Sont élus pour siéger au sein de la commission de suivi de site de pour l'Unité de Valorisation Énergétique :

- Titulaire : M. RAPHEL
- Suppléant : M. DUBOIS.

Rapporteur : M. le MAIRE

**20. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'EXPLOITATION D'UN STOCKAGE D'ENGRAIS A BASE DE NITRATE PAR LA SOCIÉTÉ BOREALIS LAT. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une commission de suivi de site pour l'exploitation d'un stockage d'engrais à base de nitrates par la société BOREALIS LAT sur le territoire de la commune de La Rochelle a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013.

Cette commission a pour objet de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement, de suivre l'activité des installations classées, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et de promouvoir, pour ces installations, l'information du public.

Deux membres du Conseil municipal (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour représenter la Ville de La Rochelle au sein du collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants au sein de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un stockage d'engrais à base de nitrates par la société BOREALIS LAT sur le territoire de la commune de La Rochelle.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. DUBOIS - Suppléant : M. DAUNIT
- Titulaire : Mme KOFFI - Suppléant : M. TOUGERON

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

- procède à l'élection des représentants : <sup>2</sup>

- Titulaire : M. DUBOIS - Suppléant : M. DAUNIT : 35 voix
- Titulaire : Mme KOFFI - Suppléant : M. TOUGERON : 9 voix

Etant précisé que Mme DESIR, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL s'abstiennent.

Sont élus pour siéger au sein de la commission de suivi de site de la société BOREALIS LAT :

- Titulaire : M. DUBOIS
- Suppléant : M. DAUNIT.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **21. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'EXPLOITATION D'UN SITE DE PRODUCTION DE CHIMIE DE SPECIALITE PAR LA SOCIETE SOLVAY. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une commission de suivi de site pour l'exploitation d'un site de production de chimie de spécialité par la société SOLVAY sur le territoire de la commune de La Rochelle a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013.

Cette commission a pour objet de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement, de suivre l'activité des installations classées, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et de promouvoir, pour ces installations, l'information du public.

Deux membres du Conseil municipal (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour représenter la Ville de La Rochelle au sein du collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants au sein de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un site de production de chimie de spécialité par la société SOLVAY sur le territoire de la commune de La Rochelle.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. RAPHEL - Suppléant : M. DUBOIS
- Titulaire : M. TOUGERON - Suppléant : Mme KOFFI

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

- procède à l'élection des représentants :

- Titulaire : M. RAPHEL - Suppléant : M. DUBOIS : 35 voix  
 - Titulaire : M. TOUGERON - Suppléant : Mme KOFFI : 9 voix

Etant précisé que Mme DESIR, MM. SOUBESE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL s'abstiennent.

Sont élus pour siéger au sein de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un site de production de chimie de spécialité par la société SOLVAY sur le territoire de la commune de La Rochelle :

- Titulaire : M. RAPHEL  
 - Suppléant : M. DUBOIS.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **22. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'EXPLOITATION D'UN DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES PAR LA SOCIETE SISP. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par la société SISP sur le territoire de la commune de La Rochelle a été créée par arrêté préfectoral du 5 juin 2015.

Cette commission a pour objet de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement, de suivre l'activité des installations classées, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et de promouvoir, pour ces installations, l'information du public.

Deux membres du Conseil municipal (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour représenter la Ville de La Rochelle au sein du collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants au sein de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par la société SISP sur le territoire de la commune de La Rochelle.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. DUBOIS - Suppléant : M. BRAMOULLÉ  
 - Titulaire : Mme KOFFI - Suppléant : M. TOUGERON

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

- procède à l'élection des représentants :

- Titulaire : M. DUBOIS - Suppléant : M. BRAMOULLÉ : 35 voix  
 - Titulaire : Mme KOFFI - Suppléant : M. TOUGERON : 9 voix

Etant précisé que Mme DESIR, MM. SOUBESE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL s'abstiennent.

Sont élus pour siéger au sein de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par la société SISP sur le territoire de la commune de La Rochelle :

- Titulaire : M. DUBOIS  
 - Suppléant : M. BRAMOULLÉ.

Rapporteur : M. le MAIRE

**23. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'EXPLOITATION D'UN DEPOT D'HYDROCARBURES PAR PICOTY SA ET POUR UN DEPOT D'HYDROCARBURES PAR SDPL. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures par PICOTY SA et pour un dépôt d'hydrocarbures par SDLP sur le territoire de la commune de La Rochelle a été créée par arrêté préfectoral du 26 mars 2013.

Cette commission a pour objet de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement, de suivre l'activité des installations classées, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et de promouvoir, pour ces installations, l'information du public.

Deux membres du Conseil municipal (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour représenter la Ville de La Rochelle au sein du collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants au sein de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures par PICOTY SA et pour un dépôt d'hydrocarbures par SDLP sur le territoire de la commune de La Rochelle.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. DUBOIS - Suppléant : M. GUEGO
- Titulaire : M. TOUGERON - Suppléant : Mme KOFFI

Le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

- procède à l'élection des représentants :

- Titulaire : M. DUBOIS - Suppléant : M. GUEGO : 35 voix
- Titulaire : M. TOUGERON - Suppléant : Mme KOFFI : 9 voix

Etant précisé que Mme DESIR, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL s'abstiennent.

Sont élus pour siéger au sein de la commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures par PICOTY SA et pour un dépôt d'hydrocarbures par SDLP sur le territoire de la commune de La Rochelle :

- Titulaire : M. DUBOIS
- Suppléant : M. GUEGO.

Rapporteur : M. le MAIRE

**24. LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE. CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SCIC COOPERATIVE CARBONE. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, La Rochelle Université, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle et 130 partenaires, afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone à horizon 2040. Ce programme est accompagné dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) "Territoires d'Innovation". Pierre angulaire du Projet LRTZC, la Coopérative Carbone (précédemment appelée Agrégateur Carbone Territorial) a fait l'objet d'une demande de prise de participation de l'Etat dans son capital (Fiche action en investissement 8.1 du dossier LRTZC), et est entrée en phase d'instruction par la Banque des Territoires qui gère le PIA.

La Coopérative Carbone, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), est créée pour inciter et accompagner les projets du territoire (études, méthodes et finances), puis évaluer et comptabiliser les économies d'émissions de gaz à effet de serre réalisées. Elle va permettre aux projets du territoire de faciliter leur évaluation carbone, de les rendre accessibles aux dispositifs financiers (notamment les Crédits Carbone) et ainsi de faire reconnaître les réductions d'émissions en réalisant des économies d'échelle et identifiant des cofinancements. Elle permettra aux contributeurs carbone (compensation carbone) de pouvoir agir en local en proposant un portefeuille de projets du territoire.

La coopérative aura ainsi pour vocation :

- de proposer un cadre reconnu au niveau national pour l'évaluation des projets,
- d'apporter une aide méthodologique pour notamment la génération de crédits carbone,
- de vendre les crédits carbone aux entreprises, collectivités ou individus souhaitant compenser leurs émissions,
- d'accompagner les acteurs dans la réduction de ces mêmes émissions,
- de réinvestir dans les projets vertueux du territoire.

La coopérative carbone sera ainsi un outil d'accélération de l'ambition de neutralité carbone du territoire, et le territoire rochelais le premier en France à créer ce dispositif innovant.

La délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2020 a validé la prise de participation de la Ville de La Rochelle au sein de la SCIC Coopérative Carbone à hauteur de 50 000 € (investissement inscrit au BP 2020) et autorisé M. le Maire à signer les statuts de la SCIC Coopérative Carbone.

La Ville de La Rochelle souhaite s'engager plus loin dans la gouvernance de la SCIC Coopérative Carbone en proposant la candidature d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de surveillance, comme le prévoient les statuts de la SCIC Coopérative Carbone.

Le Conseil municipal procède à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de la SCIC Coopérative Carbone.

Une seule candidature étant présentée pour ce poste, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. le Maire prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. BLANCHARD

## **25. CONVENTION PARTENARIALE DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE LA ROCHELLE RELATIVE A L'AXE "GOUVERNANCE DES DONNEES" DU PROJET LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE. AUTORISATION DE SIGNER**

Dans le cadre de la démarche "La Rochelle Territoire Zéro Carbone" (LRTZC), la Ville, membre du consortium, est pilote de certaines actions et également bénéficiaire de financements pour leur réalisation.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle mènent conjointement les actions 7.1 (plateforme et gouvernance territoriales des données) et 7.2 (numérique durable) du projet LRTZC, et sont dénommées respectivement Cheffe de file et Partenaire des demandes de FEDER pour ces actions.

Ainsi, la plateforme territoriale de données (action 7.1) et la gouvernance associée visent à partager des données, avec pour objectif de :

- construire une méta-plateforme consolidant toutes les données publiques et privées du territoire,
- mesurer et piloter l'atteinte des objectifs zéro carbone en mettant en visibilité les moyens et les résultats quantitatifs des efforts portés par les acteurs des différents chantiers de la démarche LRTZC au travers d'analyses basées sur des croisements de données qui soient éclairantes et communicatives,
- fédérer toutes les institutions publiques et privées du territoire dans une logique de gestion partagée des données à travers une gouvernance idoine et un service public territorial des données,
- inviter les citoyens à s'engager dans les projets en enrichissant des jeux de données avec leurs données personnelles tout en protégeant leur vie privée,
- favoriser l'émergence de nouveaux services (hors LRTZC) fondés sur des données du territoire ;
- créer des modèles descriptifs et prédictifs pour éclairer la prise de décision, faciliter la coordination entre plusieurs parties prenantes ou encore optimiser des automatismes,
- minimiser et mesurer l'empreinte carbone de la plateforme par l'application de la norme ISO 14062 relative à l'éco-conception d'un service numérique.

En outre, la démarche numérique durable (action 7.2) a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités numériques sur le territoire rochelais. Pour que cette démarche soit globale et durable, elle se déclinera en deux volets :

- environnemental pour assurer une transition vers des pratiques plus responsables,
- inclusif pour prendre en compte l'ensemble des publics.

La Ville de La Rochelle est bénéficiaire et pilote plus précisément les opérations 7.1.2 Etude d'impact sur la vie privée / 7.1.4 Etude juridique / 7.2.2 Eco-concevoir la plateforme / 7.2.3 Label "Eco-conception d'un service numérique" / 7.2.4 Conscientisation, Dissémination et Formation, cofinancées à 50 % par les fonds FEDER.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit déposer, en tant que cheffe de file et au nom de son partenaire, des demandes de subvention FEDER pour la réalisation des actions 7.1, d'un montant de 4 679 324 € et 7.2, d'un montant de 575 000 € sur la période 2020-2022 puis 2023-2026.

L'attribution de l'aide au titre du FEDER porte ainsi sur les dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention partenariale de reversement entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative aux actions 7.1 et 7.2 du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention partenariale de reversement entre la Ville et l'Agglomération de La Rochelle et tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : Mme NÉDELLEC  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **26. CRISE SANITAIRE COVID-19. VILLE DE LA ROCHELLE. FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LOCAUX ASSOCIATIFS. EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES, LOYERS ET CHARGES DUS POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal de La Rochelle a décidé l'exonération du paiement des redevances, loyers et charges dus pour l'occupation ou l'utilisation des bâtiments municipaux pour les établissements ayant conclu avec la Ville un bail ou une convention d'occupation des biens et locaux municipaux et pour les associations occupant des bâtiments municipaux et participant habituellement aux coûts des fluides, de la maintenance et des vérifications réglementaires.

Compte tenu des mesures générales prescrites par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré à nouveau le 14 octobre 2020, certains établissements ne peuvent accueillir de public et ne peuvent exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation depuis le 30 octobre 2020.

Les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Il est proposé d'exonérer du paiement des loyers et redevances les occupants de bâtiments municipaux ayant conclu avec la Ville un bail ou une convention d'occupation des biens et locaux municipaux, pour la période courant du 30 octobre 2020 à la date d'autorisation de réouverture de leur établissement.

De même, il est proposé que les associations occupantes ou utilisatrices de bâtiments ou locaux communaux ne pouvant y accéder soient exonérées du paiement de leurs charges, à savoir le coût des fluides, de la maintenance et des vérifications réglementaires sur la base du forfait de 12,34 €/m<sup>2</sup>/an, pour la période courant du 30 octobre 2020 à la date à laquelle ces associations pourront de nouveau accéder aux bâtiments ou locaux mis à disposition.

Les associations ayant contracté des abonnements auprès d'opérateurs privés, payant leur consommation de fluides au réel ou bénéficiant d'une gratuité ne seront pas concernées.

La délivrance des exonérations, quelles qu'elles soient, sera conditionnée à la régularité de l'établissement ou de l'association vis-à-vis du paiement de ses loyers, redevances et charges antérieurs à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et à l'obligation de fermeture.

Ces exonérations prendront la forme d'une réduction de loyers futurs (avoirs).

Le Conseil municipal décide :

- d'exonérer les établissements ayant conclu avec la Ville un bail ou une convention d'occupation des biens et locaux municipaux du paiement des loyers ou des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation desdits biens et locaux, pour la période courant du 30 octobre 2020 à la date d'autorisation de réouverture de leur établissement, et ce pour tout mois complet sans activité,
- d'exonérer les associations occupant des bâtiments municipaux et participant habituellement aux coûts des fluides, de la maintenance et des vérifications réglementaires, du paiement de ces charges pour la période courant du 30 octobre 2020 à la date à laquelle ces associations pourront de nouveau accéder aux bâtiments ou locaux mis à disposition,
- de conditionner la mise en place de cette exonération à la régularité de l'occupant vis-à-vis du paiement de ses loyers, redevances et charges antérieurs à la fermeture,
- d'appliquer cette exonération par réduction de loyers futurs (avoirs). Si cette modalité ne s'avère pas possible, une réduction ou annulation du titre de recette donnant lieu à remboursement sera effectuée,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **27. SPORTS NAUTISME, CAMPING ET PLAGES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Un crédit a été ouvert au budget 2020, pour l'attribution de subventions au titre de la délégation Sports Nautisme Camping et Plages, d'un montant de 966 890 € et il reste à répartir 30 590 € en matière de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes (nature 65748, sous-fonction 414.91 : autres aides et équipements de sport).

A l'examen des dossiers de demandes de subvention transmis par les clubs et compte tenu des objectifs poursuivis par chacun d'eux, il apparaît opportun de leur apporter un soutien financier pour la saison sportive 2020-2021 en leur attribuant les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement :

ECOLE DRAGON TIGRE*	2 000 €
3'6 TRIP*	1 000 €
ASS. DES ANCIENS DE L'AVENIR MARITIME*	1 000 €
ASS. SPORTIVE DU GOLF DE LA PREE*	2 000 €
BADMINTON ROCHELAIS*	500 €
BASE BALL CLUB LR LES BOUCANIER*	1 000 €
BILLARD CLUB ROCHELAIS*	1 000 €
CAP AUNIS ASPTT FOOTBALL CLUB*	1 000 €
CATHARSIS*	1 000 €
CLUB D'AVIRON DE MER DE LA ROCHELLE*	1 000 €
LES CANARDS ROCHELAIS*	1 000 €
OLYMPIQUE BASKET CLUB DE VLS*	590 €
OVALIE CLUB VILLENEUVOIS*	500 €
TENNIS CLUB ROCHELAIS*	500 €
BMX*	500 €
CLEAR*	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 590 €</b>

à prélever sur la nature 65748, sous-fonction 414.91

\*subvention ordinaire complémentaire



Subventions exceptionnelles au titre de la Covid :

AUNIS HAND BALL LA ROCHELLE PERIGNY	5 000 €
TASDON BASKET	1 000 €
ENTENTE SPORTIVE LA ROCHELLE	5 000 €
ASSOCIATION LES PLATES	2 000 €
SOCIETE HIPPIQUE D'AUNIS SHA	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

À prélever sur la nature 65748 sous-fonction 414.91

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer ainsi qu'il précède, les subventions aux associations précitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et/ou avenants y afférents.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Adopté : 48 voix

Non votant : 1 (Mme KOFFI)

**28. CULTURE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions.

Des demandes de subvention ont été déposées par différents acteurs culturels dont les actions mises en œuvre présentent une dimension d'intérêt général.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel.

<b>3114 - Expression musicale</b>	<b>Subvention ordinaire €</b>	<b>Aide exceptionnelle €</b>
Cristal Production / Projet Raphaël Le Mauve		900
<b>3115 - Expression chorégraphique</b>		
Corps Paradis (Cie Alice Kinh)	600	
5184 km (Cie Mboloh - Peter Nkoghé)		500
<b>313 - Théâtres</b>		
Cie Haute tension		2 000
Théâtre Amazone		2 500
L'Azile		1 000
<b>3129 - Autres actions en faveur des arts plastiques</b>		
DPAN / Festival Zéro1		1 000
Association M <sup>2</sup>		1 500
<b>3239 - Autres actions en faveur de la conservation et de la diffusion du patrimoine</b>		
Association Phare du bout du monde		1 500
<b>3319 - Autres actions en faveur de l'action culturelle</b>		
Club Unesco de La Rochelle		500
Ecoutilles		500
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>11 900</b>

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté : 48 voix

Non votant : 1 (Mme KOFFI)

**29. CENTRES SOCIAUX. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION EOLE**

Un crédit provisionnel a été ouvert au Budget de 2020 pour l'attribution de subventions d'investissement.

L'association EOLE a déposé une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 7 000 €, qui sera réglée sur les crédits prévus au chapitre 204 du Budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Rapporteur : M. SEBBAR

Adopté : 48 voix

Non votant : 1 (M. BROCHET)

### **30. JEUNESSE. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Des crédits ont été inscrits au Budget 2020 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Jeunesse.

Des demandes de subventions ont été déposées par les associations. Après examen des dossiers transmis par les associations et compte tenu des projets présentés, il apparaît opportun de leur apporter un soutien financier, le Conseil municipal décide :

- de procéder au versement des 30 % restants de l'enveloppe de référence 2019 des subventions relevant de la délégation Jeunesse,
- d'apporter le soutien financier de 15 500 €, au Centre social Le Pertuis, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été" : colos apprenantes, après avoir sollicité le concours de l'Etat,
- d'apporter le soutien financier de 15 673 € à l'association EOLE, dans le cadre de l'aide spécifique liée à la diminution des aides de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants conclus pour l'année 2020.

Nature 657.48 Subventions de fonctionnement

631 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FAMILLE

AFEV	3 744 €
CDIJ	32 100 €
KPA La Rochelle	1 389 €
OCEAN PEAK	1 000 €
Cheusse	13 839 €
Centre social de Villeneuve-les-Salines	14 111 €
Centre social Vent des Iles	
- Subvention	9 543 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	1 881 €
Centre social et culturel Christiane Faure	7 677 €
Centre social de Saint-Eloi - Beauregard	4 325 €
Centre social de Tasdon-Bongraine-Les Minimes	10 407 €
Centre social Maison de quartier de Port-Neuf	13 976 €
Centre social Le Pertuis	
- Subvention	21 225 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	3 334 €
- « Quartiers d'été : colos apprenantes »	15 500 €
Association EOLE	
- Subvention	1 500 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	4 702 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	15 673 €
Total	<b>175 926 €</b>

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté : 46 voix

Non votants : 3 (MM. BRAMOULLÉ, RAPHEL, BROCHET)

### **31. ENFANCE - PETITE ENFANCE. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020**

Des crédits ont été inscrits au budget 2020 pour l'attribution de subventions au titre des délégations Enfance et Petite Enfance.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder au versement des soldes des subventions indiqués dans le tableau ci-dessous :

ENFANCE	
VILLENEUVE-LES-SALINES	104 199 €
VENT DES ILES	48 852 €
SAINT-ELOI	38 609 €
TASDON	24 387 €
PORT-NEUF	38 761 €
CHRISTIANE FAURE	49 782 €
CLAR	77 173 €
CHEUSSE	39 403 €
LE PERTUIS	82 627 €
EOLE	32 584 €
O.C.C.E.	3 430 €
Total Enfance	539 807 €
PETITE ENFANCE	
L.A.E.P. AU PARADIS DES P'TITS BOUTS	3 600 €
HALTE GARDERIE SUCETTE ET GALIPETTE	
HALTE GARDERIE MINI-CLUB TASDON	20 312 €
MULTI ACCUEIL "L'ILE AUX BAMBINS" ouverture à partir de 09/2020	
L.A.E.P. DESCARTES A JOUER	16 800 €
L.A.E.P. BAC A SABLE	2 100 €
MULTI ACCUEIL IL ÉTAIT UN PETIT NAVIRE	85 772 €
HALTE GARDERIE LES P'TITS PRINCES	30 600 €
MULTI ACCUEIL MELI MELO	31 560 €
MULTI ACCUEIL PETIT A PETIT	37 419 €
MULTI ACCUEIL LES P'TITS FUTES	51 457 €
L.A.E.P. LA MAISONNEE (LES P'TITS FUTES)	5 100 €
MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE	49 804 €
Total Petite Enfance	334 524 €

Subventions d'équipement des deux ludothèques :

- Villeneuve-les-Salines : 2 500 €
- Le Pertuis : 7 500 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2020.

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté : 46 voix

Non votants : 3 (MM. BRAMOULLÉ, RAPHEL, BROCHET)

### **32. SANTE. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

La Ville de La Rochelle accompagne les associations locales qui interviennent dans le champ de la santé et de la solidarité.

Les associations œuvrent sur le territoire municipal dans des domaines variés comme la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville peut se matérialiser par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Un crédit de 40 440 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Santé Publique pour l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations.

Il a déjà été attribué un montant de 27 680 € aux associations intervenant dans le secteur de la Santé publique.

De nouvelles demandes de subvention ont été déposées.

Le Conseil municipal décide de procéder à une deuxième répartition de ce crédit pour un montant de 6 200 € au bénéfice des associations suivantes :

Nature 65748 - Sous-fonction 122 - Prophylaxie :

- ADDEVA :	225 €
- AIDES :	1 500 €
- Alcool Assistance :	325 €
- France Alzheimer :	800 €
- Symphonie 17 :	300 €
- CDMR - maladies respiratoires :	1 000 €
- Ligue contre le cancer :	250 €
- MAS - Maison associative de la santé :	1 000 €
- Mouvement vie libre :	300 €
- L'Effet Rose :	500 €

TOTAL : 6 200 €

Rapporteur : Mme CHARIER  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **33. HANDICAP. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

La Ville de La Rochelle accompagne les acteurs associatifs qui interviennent dans le champ du handicap sur le territoire municipal dans des champs variés tels l'information, la sensibilisation, le soutien et l'accompagnement, la formation, le développement de l'autonomie. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles

L'aide de la Ville se matérialise notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Un crédit de 15 210 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Handicap pour l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations.

Par délibération du 17 février 2020, le Conseil municipal a attribué un montant de 1 000 € à l'association Horizon Famille Handicap 17 (HFH17).

Par décision du Maire du 25 juin 2020, il a été attribué un versement de 6 225 € aux associations intervenant dans le secteur du handicap.

De nouvelles demandes de subvention ont été déposées.

Le Conseil municipal décide de procéder à une seconde répartition de crédit pour un montant de 6 650 € au bénéfice des associations suivantes :

Nature 65748 - sous-fonction 521 - Actions en faveur des handicapés et inadaptés

- Association Autisme Charente-Maritime :	500 €
- Association Clairvoyants :	1 200 €
- Association des Sourds de La Rochelle :	300 €
- Association Rochelaise pour l'Etude de la Dépression et des Troubles Affectifs - AREDETA :	250 €
- Association Valentin Haüy :	650 €
- UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades et/ou Handicapés psychiques :	1 400 €
- Associations des Paralysés de France :	2 350 €
TOTAL :	6 650 €

Rapporteur : Mme NEVERS

Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **34. ENVIRONNEMENT. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

La Ville de La Rochelle soutient et accompagne les acteurs associatifs intervenant dans le champ de l'environnement sur le territoire communal dans des champs variés : information, sensibilisation, éducation à l'environnement, formation. Leurs actions de proximité sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

Cette aide se matérialise notamment par l'octroi de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de mettre en œuvre les actions liées à leur objet social.

Un crédit de 9 010 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Environnement pour l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations.

Il a déjà été attribué une subvention de 750 € à l'association Planning Chat.

De nouvelles demandes de subvention ont été déposées.

Le Conseil municipal décide de procéder à une seconde répartition de subventions pour un montant de 2 765 € au bénéfice des associations suivantes :

Nature 65748 - Sous-fonction 8339 - Autres actions de préservation du milieu naturel :

- Association des Jardins Familiaux de La Rochelle (ex-Ligue Française du Coin de Terre) :	1 000 €
- Club des Jardins Familiaux "Les Salines" :	665 €
- Collectif Eau Publique 17 :	600 €
- Zéro Déchet :	500 €

TOTAL : 2 765 €

Rapporteur : Mme CHARIER

Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **35. FETES PUBLIQUES ET CEREMONIES. AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CIVIQUE. REPARTITION DES SUBVENTIONS 2020**

Des crédits ont été ouverts au Budget primitif 2020 pour l'attribution de diverses subventions.

Après examen des demandes reçues, le Conseil municipal décide d'attribuer sur ces crédits les subventions suivantes :

**025.9 : AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CIVIQUE :**

- Union des Personnels en retraite de la Gendarmerie :	100 €
- Association Républicaine d'Anciens Combattants Victimes de Guerre :	150 €
- Comité de Coordination des Associations Patriotiques :	1 400 €
- Mémoire des combattants volontaires de la Résistance de la Charente-Maritime :	450 €
- Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation :	500 €
- Amicale rochelaise des Marins, Anciens Marins et Marins Anciens Combattants :	550 €
- Les Compagnons de la France Libre :	100 €
- 24 <sup>ème</sup> Section des Médaillés Militaires :	150 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 400 €</b>

Rapporteur : M. SABATIER  
Adopté : 48 voix  
Non votant : 1 (M. COSSET)

**36. ADHESION A L'ASSOCIATION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX DES VILLES DE FRANCE**

Dans le cadre des missions d'un service Médiathèque, l'adhésion aux associations apportant des réponses aux besoins et aux attentes du personnel des bibliothèques, que ce soit en termes de formation ou d'information, est indispensable.

L'Association des Directrices et Directeurs des Bibliothèques municipales et Groupements intercommunaux des Villes de France (ADBGV) permet d'accéder à un réseau de professionnels des bibliothèques et à des ressources partagées.

Le Conseil municipal décide donc :

- d'adhérer à cette association dont le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 20 € (tarif TTC, les associations n'étant pas assujetties à la TVA),
- d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion de cette association,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

**37. ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC "RESEAU CANOPE"**

Dans le cadre des missions d'un service Médiathèque, l'adhésion à un organisme tel que le Réseau Canopé, apportant des réponses aux besoins et aux attentes du personnel des bibliothèques, est indispensable.

Le Réseau Canopé est un établissement public administratif qui dépend de l'Education nationale. Il a pour mission de renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite scolaire, l'inclusion, l'accès au numérique et à la culture des enfants.

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à cet établissement public dont le montant de la cotisation annuelle est fixé à 17 € (il s'agit d'un tarif TTC),
- d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion de cet établissement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **38. PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE JOFFRE-ROMSPAY. CONVENTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LA ROCHELLE**

Par ses statuts, modifiés par le Conseil communautaire réuni en séance les 22 septembre 2016 puis 17 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) est compétente en matière d'opérations d'aménagement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En raison du principe d'exclusivité de la compétence, la CDA est seule légalement compétente pour intervenir sur ces opérations, dont le projet de requalification urbaine Joffre-Romspay.

Concernant le transfert de ce projet, l'opération de requalification urbaine Joffre-Romspay étant à la date du transfert déjà engagée, la Commune de La Rochelle s'est engagée à prendre en charge le déficit prévisionnel de l'opération, le montant définitif du fonds de concours à verser étant déterminé en fonction du bilan final de l'opération (déduction faite des dépenses déjà engagées par la Commune à la date du transfert).

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de calcul et les conditions de versement du fonds de concours, y compris en cas d'évolution du bilan d'opération, à travers la validation d'un projet de convention comprenant plusieurs chapitres :

- la présentation du projet d'aménagement,
- les dispositions patrimoniales relatives à l'opération d'aménagement,
- la répartition de la taxe d'aménagement au regard de l'opération d'aménagement,
- les dispositions financières relatives à l'opération d'aménagement,
- la gouvernance de l'opération d'aménagement,
- l'exécution et la révision de la convention.

Le projet de convention sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer précise que la Commune de La Rochelle s'engage à supporter l'intégralité du déficit prévisionnel de l'opération (déficit de référence) à hauteur de 3 566 765 € HT, dont 144 702 € HT consécutifs à la non-préemption de la parcelle CZ 526. Ce déficit est calculé après versement de la participation de la CDA, au titre de la taxe d'aménagement à percevoir, estimée sur une base forfaitaire sur la durée de l'opération et selon les conditions définies dans ladite convention.

Cet accord s'entend à périmètre, constructibilité et programme constants. Toute modification de l'un et/ou de l'autre de ces éléments qui impacterait le bilan d'opération et générerait de moindres recettes en termes de TA et/ou de charges foncières telles qu'elles ressortent du bilan, fera l'objet d'un avenant à la convention et les conséquences financières en seront supportées par la partie qui en fait la demande.

La CDA prendra en charge le risque lié à toute évolution du bilan, hors éléments listés ci-dessus, qui conduirait à une aggravation du déficit prévisionnel d'opération.

Etant entendu que les parties s'entendent pour tout mettre en œuvre pour améliorer le bilan d'opération, en cas de déficit inférieur au déficit inscrit au bilan de référence ou de bénéfice final de l'opération, la CDA s'engage à verser à la Ville, via un fonds de concours, le montant financier revenant à la Ville de La Rochelle.

La convention prendra fin dès lors que :

- l'intégralité des charges foncières prévues au bilan auront été cédées,
- l'intégralité des équipements publics d'infrastructures auront été réalisés et rétrocédés à la commune de La Rochelle, soit une fin prévisionnelle fixée au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention,
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **39. QUARTIER DE BEAUREGARD. RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE DE TERRAINS SITUES 25 AU 29 BOULEVARD SAUTEL**

Dans le cadre d'un projet d'intensification et de requalification des boulevards rochelais, et notamment du boulevard Sautel, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) a conclu avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de La Rochelle une convention opérationnelle signée le 7 juillet 2015, complétée et prorogée par avenants signés les 28 août 2017, 25 septembre 2019 et 22 janvier 2020.

Ladite convention dispose que la Ville rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF durant sa durée de validité, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

A ce titre, l'EPF a acquis avant le 1er janvier 2017 des parcelles bâties situées du 23 au 29 boulevard Sautel et cadastrées section CR n° 4, 5, 6, 7 et 8, pour une surface de 1 513 m<sup>2</sup>.

L'EPF a fait procéder aux démolitions des habitations et lancé une procédure de consultation d'opérateurs, à l'issue de laquelle le groupe REALITES a été choisi et a présenté un permis de construire ; ce dernier a fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le projet a donné lieu à de nombreuses contestations des riverains.

Les concertations et médiations autour de ce projet n'ont malheureusement pu aboutir et la Ville souhaite reprendre la maîtrise foncière de cette emprise en conservant la programmation initiale de logements telle qu'envisagée dans la densification et requalification du boulevard Sautel (soit un programme de logements comportant, a minima, 23 % de logements sociaux et 15 % de logements en accession abordable).

Considérant cet engagement de conserver les objectifs initiaux de production de logements, l'EPFNA propose d'acter ce point important et de le formaliser par un nouvel avenant validant le principe de la non-application des pénalités qui auraient dû être exigées au motif de l'abandon du projet par la collectivité.

Aussi, la Ville s'engage à racheter, par acte notarié, avant le 31 décembre 2020, les terrains cadastrés section CR n° 4, 5, 6, 7 et 8 au prix de 1 961 316,81 € HT correspondant au coût d'acquisition desdits terrains, des coûts de démolition des bâtiments, des taxes et des coûts de portage y afférents.

Ces dispositions feront l'objet d'un avenant à la convention opérationnelle du 7 juillet 2015 modifiée, à intervenir entre l'EPFNA, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le rachat des parcelles cadastrées section CR n° 4, 5, 6, 7 et 8 d'une superficie de 1 513 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au prix de 1 961 316,81 € HT, majoré de la TVA pour les postes assujettis, correspondant au prix d'acquisition desdits terrains, aux coûts de démolition des bâtiments, taxes et coûts de portage y afférents,
- de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure d'acquisition,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle du 7 juillet 2015, à intervenir sur ces bases, ainsi que tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **40. QUARTIER NOTRE-DAME, ARSENAL. ETABLISSEMENT BISTRO REGENT GRILL. RACHAT DES ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILIERS**

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'espaces situés boulevard Joffre et intégrés à son domaine public, sur lesquels est édifié un bâtiment aujourd'hui à usage de restaurant.

Par contrat d'amodiation en date du 17 décembre 2010, la Ville a mis à disposition de la SARL JUNXI, représentée par M. Xiangjun MENG, l'ensemble du foncier accueillant le restaurant "Le Jardin des Saisons" ainsi qu'une partie de ses murs, le reste du bâti ayant été acquis par la société auprès de l'ancien propriétaire pour une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ.



Suite au départ de la société, le bénéfice du contrat a été transféré au profit de la SARL HERGBOUCH représentée par son gérant M. Rémy GIRARD, par avenant au contrat d'amodiation en date du 26 mai 2014. M. Rémy GIRARD, par le biais de la SCI RGimmo, s'est également rendu propriétaire des murs par acquisition auprès de la SARL JUNXI, dans le but d'exploiter un restaurant sous l'enseigne "Bistro Régent Grill".

Après plusieurs années d'exploitation, M. GIRARD a fait part à la Ville des contraintes d'exploitation liées au site et de son souhait de pouvoir quitter les lieux afin de trouver un nouvel emplacement pour son établissement.

Compte tenu de la demande de résiliation anticipée de la convention sur ces fondements et après négociations, un accord a été trouvé à hauteur de 100 000 € pour le rachat par la Ville des éléments d'actif immobiliers de la SCI RGimmo, implantés sur les parcelles cadastrées section AK n° 14, 73 et 84, abritant une surface bâtie d'environ 300 m².

Ce montant d'acquisition étant inférieur au seuil légal de sollicitation du service du Domaine (180 000 €), aucun avis n'a été rendu.

Le Conseil municipal :

- décide la résiliation conventionnelle anticipée au 30 novembre 2020 du contrat d'amodiation en date du 17 décembre 2010 au profit de la SARL HERGBOUCH représentée par M. Rémy GIRARD,
- accepte le rachat des éléments d'actif immobiliers de la SCI RGimmo, représentée par M. Rémy GIRARD, ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, implantés sur les parcelles cadastrées section AK n° 14, 73 et 84, pour une valeur de 100 000 € net comptable. L'acquisition sera imputée au chapitre 21 du budget principal,
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution des présentes.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **41. LES MINIMES. ETABLISSEMENT LE TRANSAT. FIN D'ACTIVITE ET RESILIATION DU CONTRAT D'AMODIATION AU PROFIT DE M. CHRISTIAN BERNARD**

La Ville de La Rochelle est gestionnaire d'espaces du domaine public maritime par acte de transfert de gestion par l'Etat en date du 8 mars 2010.

La Ville a fait édifier sur ces espaces un îlot commercial situé avenue du Lazaret. Depuis lors, plusieurs commerçants occupent les lieux pour l'exercice de leur activité.

Tel est le cas de M. Christian BERNARD qui s'est vu délivrer un contrat d'amodiation, en date du 21 octobre 2014, pour l'occupation de la parcelle cadastrée section AC n° 6 d'une superficie de 19 m² pour l'exploitation d'un commerce de snack, vente de boissons à emporter, glaces, gaufres sous l'enseigne « Le Transat », et ce pour une durée de 15 ans.

M. BERNARD a fait part à la Ville de son souhait de cesser son activité. La Ville a alors mis en place une procédure de publicité et sélection préalable à la délivrance d'un nouveau titre d'occupation au repreneur de l'établissement, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Il convient donc d'anticiper et de prévoir la fin d'occupation du domaine public maritime par M. Christian BERNARD, par résiliation de son contrat d'amodiation, résiliation intervenant au jour de la signature du futur contrat avec le repreneur désigné.

Le Conseil municipal :

- décide la résiliation anticipée du contrat d'amodiation en date du 21 octobre 2014 au profit de M. Christian BERNARD, à la date de signature du contrat d'amodiation du futur occupant du domaine public maritime,
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution des présentes.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

**42. QUARTIER DE LAFOND. RUE LUCIEN DESOYER. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE DE VOIRIE**

La Ville de La Rochelle a été sollicitée par M. Stéphane PELICIER, domicilié 5 rue Lucien Desoyer à La Rochelle, pour l'acquisition d'une partie de la voirie située devant sa propriété et faisant actuellement partie du domaine public communal.

Cet espace lui permettrait d'étendre sa propriété afin de pouvoir y stationner un véhicule et de refaire sa clôture endommagée par les infiltrations d'eau qui seraient dues à la dégradation dudit espace.

Cette portion de voirie, cadastrée section CN n° 529, d'une superficie de 37,50 m<sup>2</sup> relevée par un géomètre-expert, est en effet inutilisée à ce jour par les riverains et non entretenue par les services de la Ville.

Aussi, il convient de constater son inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie totale de 37,50 m<sup>2</sup>, et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de cet espace ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Dès lors, le Conseil municipal décide :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section CN n° 529 pour une superficie de 37,50 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

**43. QUARTIER DE LAFOND. RUE LUCIEN DESOYER. CESSION D'UNE PARTIE DE VOIRIE AU PROFIT DE M. STEPHANE PELICIER**

M. Stéphane PELICIER, propriétaire domicilié au 5 rue Lucien Desoyer à La Rochelle, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la voirie située devant sa propriété pour pouvoir y stationner un véhicule, en conservant les accès véhicules de ses voisins.

Par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020, la parcelle communale cadastrée section CN n° 529 d'une surface de 37,50 m<sup>2</sup> a été désaffectée puis déclassée du domaine public, ce qui permet sa cession au riverain susnommé.

Il sera constitué une servitude non aedificandi sur la plus grande partie de cette parcelle cédée, afin de conserver une perspective visuelle dégagée ; toutefois, la construction d'un abri pour voiture sera possible sur une surface de 10 m<sup>2</sup> dans le prolongement de sa propriété.

De plus, M. PELICIER souhaite recréer sa clôture existante à l'identique sur la nouvelle limite, ce qui nécessite le déplacement des compteurs des concessionnaires et du regard d'assainissement qu'il prendra à sa charge financièrement.

Les travaux de clôture ne nécessitant pas de déclaration préalable au titre de l'urbanisme, ils devront respecter néanmoins les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2019-17300V124266Z87 en date du 18 décembre 2019 estimant la valeur de ce terrain à 180 €/m<sup>2</sup> HT.

M. Stéphane PELICIER a accepté de prendre en charge les frais de géomètre (544 € HT) pour la division de cette partie de voirie, ainsi que la valorisation de ce terrain au prix de 10 200 € HT net vendeur.

Il est donc proposé de vendre à M. Stéphane PELICIER, aux prix et conditions énoncés ci-dessus, la parcelle communale cadastrée section CN n° 529 d'une superficie de 37,50 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal :

- autorise la cession de la parcelle communale cadastrée section CN n° 529 d'une superficie de 37,50 m<sup>2</sup> au profit de M. Stéphane PELICIER ou toute autre personne morale s'y substituant dont il serait seul associé, au prix de 10 200 € HT net vendeur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. Stéphane PELICIER, domicilié 5 rue Lucien Desoyer, à édifier une clôture identique à l'existante en bordure de la voirie modifiée, ainsi qu'un abri pour véhicules sur une partie de cette parcelle, sous réserve de respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- décide de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure de cession,
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **44. QUARTIER DE LA GENETTE. CASINO DU MAIL. DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE JEUX. AVIS DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

Suite à l'échéance de la précédente délégation de service public du Casino municipal du Mail le 15 mars 2015, la Ville a relancé une nouvelle procédure de délégation de service public prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de cette procédure, un seul candidat, la SAS LA ROCHELLE LOISIRS ayant pour numéro unique d'identification 354 016 255, s'est manifesté et a été choisi par la Ville de La Rochelle par délibération en date du 18 septembre 2015. A cet égard, la Ville a délivré un avis favorable aux demandes d'autorisations d'exploitation de jeux du Casino adressées à la Préfecture de Charente-Maritime avant transmission au Ministère de l'Intérieur.

Par arrêté ministériel en date du 26 janvier 2016, le Ministère de l'Intérieur a accordé à la SAS LA ROCHELLE LOISIRS l'autorisation de jeux demandée, valable pour une durée de cinq ans, soit du 15 mars 2016 au 14 mars 2021.

Afin de permettre la continuité de son exploitation du Casino du Mail, une demande de renouvellement sera adressée prochainement par la société LA ROCHELLE LOISIRS à la Préfecture de Charente-Maritime. Dès lors et conformément à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il convient pour la Ville d'émettre un avis quant au renouvellement de cette autorisation de jeux, pour cinq années supplémentaires.

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande de la SAS LA ROCHELLE LOISIRS, exploitante du Casino du Mail, de renouvellement d'autorisation de jeux,
- autorise M. le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'application des présentes.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **45. PPR T PICOTY-SDPL. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE FONCIERE DES MAISONS EN DROIT DE DELAISSEMENT. AUTORISATION DE SIGNER**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques Picoty-SDLP a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013. Il comprend des mesures de maîtrise de l'urbanisation future, des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations existantes et des mesures foncières.

Ces dernières mesures s'appliquent à une zone de délaissement comprenant 17 immeubles d'habitation qui se situent chemin des Remblais et chemin des Sablons, à proximité immédiate des cuves d'hydrocarbures.

Les acquisitions sont financées par un fonds tripartite auquel contribuent l'Etat, les deux exploitants (au prorata des effets dont ils sont responsables sur chaque habitation) et les collectivités ou leurs groupements qui perçoivent l'impôt économique (Département, Région, Communauté d'Agglomération).

Elles sont réalisées par l'Etablissement Public Foncier régional qui assure le portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme. L'EPF effectue ensuite leur déconstruction et rétrocède les parcelles nues à l'euro symbolique à la Ville de La Rochelle qui aménagera une zone tampon paysagère conformément aux orientations du PLUi.

La liste des biens concernés, les montants des biens évalués par France Domaine et les modalités de financement sont décrits dans une convention financière de mesures foncières signée par l'ensemble des parties concernées (financeurs et EPF).

Cette convention a été signée le 19 décembre 2014 pour une durée de 6 ans.

En parallèle, une convention opérationnelle a été signée entre l'EPF, la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle afin de faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des opérations.

Cette seconde convention a été signée le 4 décembre 2014.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT précise, dans son article 1er, que les mesures décrites dans les conventions de mesures foncières signées avant cette date peuvent être mises en œuvre jusqu'au 23 octobre 2021.

La convention de mesures foncières sera donc prorogée jusqu'à cette date.

Il est proposé de proroger la convention de maîtrise foncière avec l'EPF jusqu'au 31 décembre 2023, afin de procéder à l'acquisition des derniers fonciers, à leur démolition, à leur rétrocession à la Ville de La Rochelle et au solde des comptes.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière du PPRT Picoty-SDLP prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,
- autorise M. le Maire à le signer.

Rapporteur : M. DUBOIS  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **46. STATIONNEMENT. COLLECTE DES FONDS. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE COMPTAGE DES RECETTES DU STATIONNEMENT, DES TOILETTES PUBLIQUES, DES MUSEES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

La Ville de La Rochelle gère plusieurs régies municipales, dont le Stationnement, les Toilettes publiques et les Musées.

En 2015, la Ville de La Rochelle a décidé, pour des raisons de sécurité et de pénibilité (poids des caisses, ergonomie du camion à adapter...), d'externaliser les prestations de collecte et de comptage des fonds des recettes des horodateurs et des caisses de parkings. Elle a également confié à cet opérateur le rechargement des caisses de parking.

L'ensemble de ces prestations a été contractualisé, suivant un marché passé par la Ville avec la société BRINK'S, le 1<sup>er</sup> novembre 2015, pour un montant annuel de 120 130 € TTC, pour une durée de 2 ans.

Ce marché, arrivé à terme, a été relancé, en y intégrant les régies des Toilettes publiques et des Musées et notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à la société BRINK'S, pour un montant annuel de 78 898,96 € TTC, pour une durée de 4 ans.

L'externalisation de ces missions ayant réduit l'intervention des services de la Trésorerie municipale (comptage et transfert de fonds vers la Banque de France), la DGFIP souhaite participer financièrement auprès de la Ville à hauteur de ces missions,

La Ville de La Rochelle et la DDFIP se sont rapprochées pour une participation de la DDFIP aux coûts induits par l'externalisation de ces collectes rappelée ci-avant, et contractualisée par une première convention de 2 ans (2016 et 2017) pour 22 752 € TTC/an, puis par une seconde convention de 2 ans (2018 et 2019) pour 22 125,91 € TTC/an.

En raison du confinement de ce début d'année et la gratuité du stationnement limitant le nombre de collectes, la Ville et la DDFIP ont convenu une participation à hauteur de 10/12<sup>ème</sup> du montant fixé par le bordereau de prix unitaire, soit 18 438,25 € TTC au lieu de 22 125,91 € TTC.

De nouvelles annonces gouvernementales pouvant engendrer un nouveau confinement, cette somme pourrait être minorée.

Aussi, en accord avec la DDFIP, il est proposé de régulariser une nouvelle convention avec la DDFIP pour l'année 2020, à hauteur de 18 438,25 € TTC. Cette convention pourra être prorogée dans la limite maximale de 3 années supplémentaires.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de participation financière pour le comptage des recettes de Stationnement, des Toilettes publiques et des Musées,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Rapporteur : M. PRENTOUT  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **47. PARKING MAUBEC. AVENANT A LA CONVENTION D'ABONNEMENT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER**

Une délibération du 23 mai 2016 faisait suite à la demande du Centre hospitalier de pouvoir bénéficier de 100 places de stationnement sur le parking Maubec pour les salariés de l'hôpital pour leur véhicule automobile, sous la forme d'un abonnement.

La période Covid a généré un besoin accru de places de stationnement pour les agents hospitaliers, passant de 100 à 180 places, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020.

Un parking provisoire d'environ 300 places a été aménagé aux frais de la Ville boulevard Joffre, sur le site du futur conservatoire de musique et de danse et les parcelles adjacentes, ce parking étant géré par l'hôpital qui y a installé ses propres contrôles d'accès.

Le Groupe Hospitalier a déposé une demande afin de bénéficier des 100 places (en sus des 300 de l'îlot Joffre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre, et ce jusqu'à la fin de la convention le 31 décembre 2021.

Les principales dispositions d'accès au parking Maubec restent les suivantes :

- la mise à disposition avec cartes d'accès de 180 places de stationnement, hors jours fériés, du lundi au vendredi, de 6 h à 14 h 30, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020,
- le maintien des 100 places de stationnement, hors jours fériés, du lundi au vendredi, de 6 h à 14 h 30, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021,
- en dehors de ces jours et de ces horaires, les places seront accessibles à tous les usagers,
- tarif spécifique d'abonnement : 15 €/mois/place ou 150 €/an/place, à charge de l'hôpital.

En conséquence, le Conseil municipal :

- accepte la mise à disposition des places de stationnement du parking Maubec au Centre Hospitalier pour les besoins de son personnel, selon les modalités ci-dessus mentionnées,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant y afférent.

Rapporteur : M. PRENTOUT  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **48. RESSOURCES HUMAINES. REVALORISATION DU FORFAIT VACATION DES MODELES VIVANTS**

L'activité du Carré Amelot dispose d'un atelier qui a pour but de familiariser les participants à la pratique des arts plastiques dans leur ensemble et d'exprimer sa créativité. Il donne lieu à la réalisation d'une œuvre personnelle pour mettre en pratique les techniques abordées.

Afin que les participants puissent perfectionner leurs techniques graphiques, mettre en œuvre directement les apprentissages et asseoir les bases de la construction et du dessin, l'atelier arts plastiques organise une séance mensuelle de deux heures avec un modèle vivant.

Par délibération en date du 21 mars 2016, la rémunération des personnes servant de modèles vivants avait été fixée sous forme d'une vacation d'un montant forfaitaire de 41,20 € pour deux heures.

Le Conseil municipal décide :

- de revaloriser ce montant forfaitaire à 45 € pour deux heures d'activité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **49. RESSOURCES HUMAINES. LOGEMENTS DE FONCTION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 JUILLET 2015 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Il est par ailleurs précisé que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

- pour nécessité absolue de service (NAS) lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les contraintes liées à l'exercice, d'autre part est tenu d'exister. Le logement s'avère ainsi nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts. Chaque concession de logement pour nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.
- lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte (COPA) peut lui être accordée. L'astreinte n'implique pas nécessairement d'être logé sur le lieu de travail mais à proximité immédiate.  
La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés en ce qu'elle tient compte du taux des loyers pratiqués dans la commune pour un logement de surface comparable.
- Charges : Paiement obligatoire des fluides pour toutes les concessions

Il est précisé à l'assemblée que l'agent bénéficiant d'un logement de fonction en NAS et en COPA doit en supporter les charges courantes notamment celles relatives à l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. Pour ce faire, il est proposé que les fluides soient facturés sur la base d'un forfait mensuel identique pour chacun des bénéficiaires, forfait qui pourra être augmenté en cas de constatation de dépenses manifestement excessives.

Cette participation se rapprochera d'un réel pondéré permettant d'intégrer les contraintes techniques. En effet, les logements concernés disposent, pour la majorité d'entre eux, de réseaux et compteurs de fluides communs aux équipements municipaux auxquels ils sont intégrés. En outre, il n'apparaît pas possible de faire supporter aux agents l'intégralité des frais issus d'une qualité énergétique discutable desdits logements.

Il est proposé de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de La Rochelle comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service et emplois concernés :

Compte tenu des critères imposés par le décret du 9 mai 2012, cinq logements ont été recensés au titre de la Nécessité Absolue de Service et correspondent aux fonctions de gardiennage pour les bâtiments et équipements municipaux et pour lesquels une présence humaine permanente apparaît de nature à contenir les risques d'intrusion et de détérioration, ou encore des interventions nocturnes fréquentes auprès des animaux.

EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT	ADRESSE LOGEMENT	N° PATRIMOINE
Gardiennage de Parc Animalier	Disponibilité totale du gardien, responsabilité de la chose gardée (animaux)	Parc Charruyer 17000 LA ROCHELLE	000197.02
Gardiennage du Stade de la Pinelière	Lieu isolé géographiquement et raisons de sécurité	La Pinelière 17137 L'HOUMEAU	000404.08
Gardiennage de l'aire de camping-cars de Port-Neuf et camping	Présence obligatoire d'un gardien sur place pendant les périodes d'ouverture - Raisons de disponibilité	6 boulevard Aristide Rondeau 17000 LA ROCHELLE	000063.02
Gardiennage du Relais Nature de la Moulinette	Isolement géographique de la structure et raison de sécurité	LA MOULINETTE 17440 AYTRE	000272.03
Gardiennage du Stade François Le Parco	Raisons de sécurité et de surveillance de la fréquentation du lieu	16 rue Henri Régnauld 17000 LA ROCHELLE	000106

- Convention d'occupation précaire avec astreinte et emplois concernés :

Deux logements relèvent désormais d'une Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte. Ils concernent des fonctions d'intervention rapide la nuit et de week-end/jours fériés dans le cadre d'astreinte et afin d'assurer la "levée de doute" et de garantir une intervention adaptée dans les délais requis.

EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT	ADRESSE LOGEMENT	N° PATRIMOINE
Agents de maintenance des autres bâtiments	Astreinte des agents sur les bâtiments municipaux	87 rue des Quatrefages - Square de La Passerelle 17000 LA ROCHELLE	000320.17
Agents de maintenance des autres bâtiments	Astreinte des agents sur les bâtiments municipaux	118 rue de Roux 17000 LA ROCHELLE	000218

- Logements sortis du parc des concessions de logement pour nécessité absolue et des conventions d'occupation précaire avec astreinte :

TYPE DE LOGEMENT	SERVICES	EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT	ADRESSE LOGEMENT	N° PATRIMOINE	EVOLUTION
NAS	EAU	Gardiennage de la station Fraise	Isolement géographique de la structure et raison de sécurité	Station pompage 17540 VERINÈS	000176.02	Transfert dans le cadre du transfert de compétence eau à la CDA au 01/01/2020
NAS	EDUCATION	Gardiennage de la Colonie du Theil	Isolement géographique de la structure et raison de sécurité	LE THEIL 19320 St Pardoux la Croisille	000054.02	En cours de cession - L'agent dispose de son propre logement
NAS	CTM	Gardiennage du CTM (1)	Isolement géographique de la structure et raison de sécurité - Proposition d'un agent	Rue Blaise Pascal 17180 PERIGNY	000005	Occupant parti - Intégration au CTM pour autre affectation
COPA	EAU	Agents de maintenance du service de l'eau	Astreinte des agents sur le réseau d'eau potable	9 rue du Chemin Vert 17000 LA ROCHELLE	000478	Logement vendu à l'agent en janvier 2019
COPA	EAU	Agents de maintenance du service de l'eau	Astreinte des agents sur le réseau d'eau potable	6 rue Lamartine 17000 LA ROCHELLE	000477	Logement vendu à l'agent en janvier 2019
COPA	EAU	Agents de maintenance du service de l'eau	Astreinte des agents sur le réseau d'eau potable	2 rue Clément Marot 17000 LA ROCHELLE	000296	Agent parti - logement vendu en 2017

Le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué en raison des contraintes liées à ces emplois, telles que fixée ci-dessus,
- décide que les recettes liées au paiement des fluides et de la redevance seront imputées sur les natures suivantes : fluides 70878 - redevances 7522,
- autorise M. le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **50. ADMINISTRATION GENERALE. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIER ADMINISTRATIF DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER**

Les accords-cadres à bons de commande pour l'achat de mobilier administratif de bureau de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de La Rochelle arrivent à échéance en mars 2021.

L'intérêt de mutualiser l'achat est de réduire ainsi les coûts.

Il s'agit de proposer un accord-cadre commun à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans, sans minimum ni maximum.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de mobilier administratif de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les trois pouvoirs adjudicateurs (bureaux, tables, sièges, rangements, etc.).

En accord avec les collectivités, la Ville de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir. Les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins.

Les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes.



Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions précitées et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise M. le Maire à signer la convention précitée.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **51. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS. VENTES AUX ENCHERES DE MATERIELS. AUTORISATION DE VENTE**

Trois ventes aux enchères ont été organisées sur le site WEBENCHERES pour :

- un tracteur de marque MASSEY FERGUSON, immatriculé 2638-YF-17, pour une mise de départ de 4 500 €,
- une tondeuse de marque GRILLO, immatriculée AW-086-MK, pour une mise de départ de 3 900 €,
- une balayeuse de marque BOSCHUNG, pour une mise de départ de 4 000 €.

A l'issue des ventes aux enchères ainsi réalisées, M. Alain CHESNAIS, domicilié à ARCONNAY (72610), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 7 828 € pour le tracteur de marque MASSEY FERGUSON ; M. François PARBAUD, domicilié à COLONDANNES (23800), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 4 700 € pour la tondeuse de marque GRILLO ; la Société ETUDES DELAIRE RESEAUX, sise à MELLERAN (79190), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 6 204 € pour la balayeuse de marque BOSCHUNG,

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions précitées,
- autorise M. le Maire à vendre les biens considérés aux enchérisseurs ci-dessus désignés et à signer tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. GUÉGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **52. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de :

- la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-3°, 5°, 10°, 16°, 24°, 26°,
- l'arrêté du 22 juillet 2020 par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement prévus au budget (article L 2122-22-3° du CGCT) :
  - Emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts (décision du 13 octobre 2020),

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
  - Muséum d'Histoire naturelle - Convention de prêt de collections - Musée d'Archéologie Nationale - Exposition "Baleines de Bangudae (Corée du sud)" (décision du 16 septembre 2020),
  - Musées d'Art et d'Histoire - Convention de prêt d'œuvres - Musée-Château d'Annecy - Exposition "Les Fils de Sanna, Inuit de l'Arctique" (décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020),
  - Musées d'Art et d'Histoire - Convention de prêt d'œuvre - Musée de la Vie Romantique de Paris (décision du 6 octobre 2020),
  - Musées d'Art et d'Histoire - Convention de prêt d'œuvre - Maison de Victor Hugo de Paris (décision du 6 octobre 2020),
  - Musées d'Art et d'Histoire - Convention de dépôt d'œuvres - Médiathèque Michel Crépeau (décision du 6 octobre 2020),
  - 10 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
  - Tribune démontable - Société LA REGIE (décision du 8 octobre 2020),
  - Remorque MADRINOISE - M. Didier ROUX (décision du 8 octobre 2020),
  - Dumper SAMBRON BW - Société AMG NEGOCES (décision du 8 octobre 2020),
  - Tondeuse KUBOTA - 9204-XH-17 - Mme Claude GERVILLA (décision du 8 octobre 2020),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
  - M. R. c/Commune de La Rochelle - Référé expertise - Autorisation de défendre (décision du 24 septembre 2020),
  - M. F. c/Commune de La Rochelle - Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme - Autorisation de défendre (décision du 2 octobre 2020),
  - M. B. et autres c/Commune de La Rochelle - Permis de construire - 42 rue des Voiliers - Autorisation de défendre (décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020),
- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
  - Années 2020 et 2021 - Renouvellement de l'adhésion au Réseau Diagonal (décision du 24 septembre 2020),
  - Années 2020 et 2021 - Renouvellement de l'adhésion au Réseau 535 (décision du 24 septembre 2020),
  - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France (décision du 9 octobre 2020),
  - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Images en bibliothèques (décision du 9 octobre 2020),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
  - Musées d'Art et d'Histoire/Muséum d'Histoire naturelle - Acquisition d'œuvres - Ministère de la Culture/DRAC (décision du 24 septembre 2020),
  - Musée du Nouveau Monde - Rénovation énergétique - DSIL/DRAC (décision du 25 septembre 2020),
  - Bornes de sécurité du Vieux Port (tranche 3) - DSIL (décision du 25 septembre 2020),
  - Déploiement du télétravail - DSIL (décision du 22 septembre 2020),
  - Sécurisation des écoles (tranche 2) - Etat/DSIL (décision du 16 octobre 2020).

Rapporteur : M. GUIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Rochelle, le 23 novembre 2020

P. LE MAIRE  
et par délégation,  
La Première Adjointe

Compte rendu affiché le 23 novembre 2020



**Catherine LÉONIDAS**  
*Signé électroniquement*